

# CONCOURS DES

## MAISONS FLEURIES 2023

La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Cette année, il a lieu en partenariat avec la commune de PLUMELIN.

➤ Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation et / ou de l'espace public.

➤ Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la mairie et du Trait d'Union.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir au Trait d'Union avant le 01 juin 2023, par courrier (24 place sainte Barbe) ou par mail (comculture@moustoir-ac.bzh).

➤ Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en trois catégories :

1ère catégorie : Espace jardiné devant la maison

2ème catégorie : Décors sur façades, balcons.

3ème catégorie : Jardins Paysagers

4ème catégorie : Décor Végétal sur l'espace public réalisé par le particulier ou une association

➤ Article 4 : Déroulement

Il est recommandé aux participants de prendre, de 5 à 10 photos de leurs jardins (en cas d'impossibilité de visite).

En participant au concours, chaque candidat accepte que ses photos puissent être utilisées ou diffusées par la municipalité.

➤ Article 5 : le Jury

Le jury sera composé de passionnés de jardin des 2 communes. Aucun jury ne pourra voter sur sa commune.

➤ Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale le 10 juin 2023.

➤ Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs, 2. Densité du fleurissement, 3. Originalité, diversité et choix des plantes, 4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin, 5. Entretien général et propreté. 6. Visibilité et Pratiques d'embellissement

➤ Article 8 : Palmarès - prix

A l'issue de la visite du jury, un classement sera établi par catégorie. Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur à une date ultérieure. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal. Tous les participants recevront un lot.